

Révision de juin 2004

RÉINTÉGRATION, ARRIÉRÉS ET ADHÉSION PÉRIMÉE

RÉINTÉGRATION DES MEMBRES

Cette politique s'applique aux membres inactifs (ayant payé leur cotisation) qui désirent réintégrer le statut de membre actif et qui

- **n'ont PAS travaillé** dans le domaine pendant 5 ans ou plus
- **n'ont PAS complété** 30 CEP tous les 3 ans

Le membre doit se présenter aux examens de spécialisation et de compétences pratiques de la CSCT en ECG y compris l'examen d'interprétation des ECG (voir le syllabus pour des références utiles), en épreuves d'effort et en contrôle ambulatoire (une lettre de l'employeur doit certifier qu'il ne retourne qu'aux fonctions relatives aux ECG, les spécialités pertinentes s'appliquent) **ou** réussir l'examen national de réintégration à l'agrément de la CSCT (y compris les vidéos interactifs).

Les membres qui ont complété 30 CEP tous les trois ans doivent **seulement** payer la cotisation des membres actifs. Les listes de compétences pratiques en ECG, épreuves d'effort, contrôle ambulatoire et stimulateurs cardiaques sont à la disposition de tout membre qui désire parfaire ses compétences avant de revenir au statut actif.

ARRIÉRÉS des anciens membres

Les anciens membres qui **n'ont PAS payé** leur cotisation **depuis quatre ans ou plus**, qui **travaillent** dans le domaine et qui désirent réintégrer leur statut de membre actif :

- Le membre doit payer tous les arriérés à la CSCT et à l'association provinciale
- La province peut choisir de percevoir les arriérés par mois ou par an
- Le membre doit compléter 45 CEP au cours des premiers trois ans, au lieu des 30 unités normalement requises.

Les anciens membres qui **n'ont PAS payé** leur cotisation **depuis quatre ans ou plus**, qui **ne travaillent PAS** dans le domaine :

- Le membre doit payer tous les arriérés à la CSCT et à l'association provinciale
- La province peut choisir de percevoir les arriérés par mois ou par an
- Le membre doit se présenter aux examens de spécialisation et de

compétences pratiques de la CSCT en ECG, y compris l'examen d'interprétation des ECG (voir le syllabus pour des références utiles), en épreuves d'effort et en contrôle ambulatoire (une lettre de l'employeur doit certifier qu'il ne retourne qu'aux fonctions relatives aux ECG, les spécialités pertinentes s'appliquent) **ou** réussir l'examen national de réintégration à l'agrément de la CSCT (y compris les vidéos interactifs).

▪

ADHÉSION PÉRIMÉE des anciens membres

Les anciens membres qui **n'ont PAS payé** leur cotisation **depuis cinq ans ou plus**, qui **travaillent** dans le domaine et qui désirent réintégrer leur statu de membre actif :

- Le membre doit payer tous les arriérés à la CSCT et à l'association provinciale
- La province peut choisir de percevoir les arriérés par mois ou par an
- Le membre doit payer une amende de 200 \$ (100 \$ à la CSCT et 100 \$ à la province)
- L'employeur doit écrire une lettre relative au rendement et au caractère du membre
- Le membre doit compléter 45 CEP au cours des premiers trois ans, au lieu des 30 unités normalement requises **ou** réussir l'examen national de réintégration à l'agrément de la CSCT (y compris les vidéos interactifs).

.

Les anciens membres qui **n'ont PAS payé** leur cotisation **depuis cinq ans ou plus**, qui **ne travaillent PAS** dans le domaine :

- Le membre doit payer un droit de réintégration de 200 \$ (100 \$ à la CSCT et 100 \$ à la province)
- Le membre doit se présenter aux examens de spécialisation et de compétences pratiques de la CSCT en ECG, y compris l'examen d'interprétation des ECG (voir le syllabus pour des références utiles), en épreuves d'effort et en contrôle ambulatoire **ou** réussir l'examen national de réintégration à l'agrément de la CSCT (y compris les vidéos interactifs) s'il l'a passé avant 2002.